



Communauté d'Agglomération Henin-Carvin

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE

CHAPITRE I – INDICATIONS GENERALES

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

-

Le présent cahier des charges définit les règles et spécifications techniques, non exhaustives, lors des travaux de pose de réseau d'eau potable effectués par un aménageur privé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Henin Carvin (CAHC) en vue de sa rétrocession à la CAHC.

Le présent cahier des charges s'applique aux conditions de travaux de fourniture et pose de conduites d'eau, robinetterie, fontainerie, branchements et accessoires nécessaires à l'adduction et à la distribution d'eau potable.

De manière générale, l'exécution des travaux est soumise :

- Aux clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux telles qu'elles sont définies dans les fascicules relatifs au génie civil (notamment le fascicule), les fascicules applicables au bâtiment (DTU) et les normes françaises (NF P 98-332) ;
- Aux règlements de voirie applicables au domaine public où se situe le chantier ;
- A la norme NF A 05-250 « corrosion par les sols » ;
- Au guide technique de remblayage des tranchées et réfection de chaussée du LCPC et du SETRA en date de mai 1994 ;
- Aux normes françaises ou européennes relatives aux produits utilisés dans l'exécution d'ouvrages d'eau potable.

ARTICLE 2 – CORRESPONDANCE

Tout contact avec la CAHC portant entre autre sur une demande de raccordement, de rétrocession de validation de projet ou de mise en œuvre d'accessoires doivent faire l'objet d'un écrit adressé à :

Monsieur le Président de la CAHC
242, boulevard Schweitzer BP 129
62253 Henin Beaumont
Tél. : 03.21.79.13.79

ARTICLE 3 – PROJETS ET ETUDES

Les projets et études sont établis par l'aménageur, à défaut par le maître d'œuvre de l'opération, et sont soumis à l'approbation de la CAHC.

Avec l'étude, l'aménageur fournit des fiches techniques sur les caractéristiques des matériaux et accessoires d'eau potable pour approbation de la CAHC.

La CAHC fournit, à l'aménageur ou à son maître d'œuvre, un extrait de plan des réseaux existant à proximité de la zone où les travaux sont projetés, et les possibilités de raccordements.



Communauté d'Agglomération Henin-Carvin

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE

Avant le démarrage des travaux le plan d'exécution est également transmis à la CAHC pour approbation.

La CAHC et son exploitant éventuel sont conviés aux réunions de chantier et destinataires des comptes-rendus.

ARTICLE 4 – DEFENSE INCENDIE

Est exclue de l'approbation de la CAHC, toute appréciation relative à la défense incendie qui est de la responsabilité des services de secours incendie compétents sur la commune concernée.

Toutefois tout équipement en la matière figure sur les plans de récolelement fournis, avec descriptif de ses caractéristiques.

CHAPITRE II – SPECIFICATIONS RELATIVES AUX MATERIAUX ET PRODUITS CANALISATIONS ET BRANCHEMENTS

ARTICLE 5 – MATERIAUX

Les matériaux pour le lit de pose et l'enrobage des conduites sont en sable 0/4 calcaire.

Le lit de pose des réseaux sera constitué, à minima de 10cm de sable 0/4 calcaire.

Les matériaux de remblai sous chaussées et trottoirs revêtus sont exempts de terre végétale et d'argile, les matériaux utilisés sont en sable 0/4 calcaire.

Il sera fait application du guide SETRA pour le compactage en couches successives.

Les matériaux d'apport devront répondre aux caractéristiques physico-chimiques définies par la norme NF A 05-250 (corrosion par les sols) ou selon les prescriptions du fournisseur :

- Acidité : $6 < \text{pH} < 8$;
- Résistivité $> 1500 \text{ ohms} \times \text{cm}$;
- Absence de carbone, de soufre, de métaux et de matières organiques.

ARTICLE 6 – CARACTERISTIQUES DES CANALISATIONS

Les canalisations seront en pehd jusqu'au dn 63 mm puis en fonte à partir du dn 60 mm

La pose des canalisations sous fourreaux est proscrite sauf accord spécifique du gestionnaire de réseau

Tuyau et pièces en Fonte

Les dimensions et qualités des tuyaux et pièces spécialisées, tés, coudes, cônes de réduction, etc doivent être conformes à la norme NF EN 545, édition 2012 (matériau fonte ductile, dimensions, performances des assemblages, ...).

Le revêtement extérieur des tuyaux est conforme à la norme NF EN 14628-2006. Le revêtement époxy des raccords est conforme à la norme NF EN 14901- 2006.

Les tuyaux en fonte ductile sont de type GS à emboîtement standard (verrouillés ou non).

La protection intérieure des conduites est assurée par mortier de ciment centrifugé, les composants du mortier répondent à la « liste positive ». La fabrication du mortier se fait à l'aide d'une eau potable,



Communauté d'Agglomération Henin-Carvin

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE

destinée à la consommation humaine.

La protection extérieure est réalisée par un revêtement de Zinc-Aluminium homogène ($\geq 400 \text{ g/m}^2$). Les pièces d'assemblage en fonte ductile devront être avec protection par phosphatation au zinc et revêtement époxy bleu par cataphorèse.

Les pièces spéciales seront maintenues soit par verrouillage des pièces amont/aval, soit par dispositif de butée béton. Les verrouillages devront supporter la pression d'utilisation et d'essai. Le calcul des longueurs de verrouillage et de dimensionnement des butées béton devront être présentés pour validation à la CAHC.

Les coudes au quart sont proscrits afin de faciliter l'écoulement hydraulique

Les attestations de conformité sanitaires devront être présentées pour les tuyaux, raccords et appareils montés sur le réseau.

Les tuyaux devront être issus d'une partie de matériaux recyclés et d'extraction du minerai de fer.

La fonte est de classe 50 et la longueur d'un tube de 6 mètres utile.

Les lubrifiants sont conformes à la réglementation sanitaire pour le montage d'emboîtement de type hydro-soluble ou contenant un agent bactéricide.

ARTICLE 7 – BRANCHEMENTS

Les branchements sont en PEHD PE100, au minimum PN12.5 et SDR13.6 conditionné en couronnes (jusqu'au DN75) ou en tourets (jusqu'au DN160) et devront être conformes à la norme NFT 54-063 et XP T 54-951 avec conformité sanitaire ACS et norme NF 12201.

Les branchements sont réalisés par selles de prise en charge électrosoudées type kit opéra avec butée en laiton de fin de course de perçage. Les prises de branchements doivent permettre le percement en charge de la conduite sans machine à percer. Les robinets doivent être en PEHD électrosoudés.

Le branchement (type « opéra ») est assemblé par électrosoudures, il comprend le collier de prise en charge, le robinet $\frac{1}{4}$ de tour, le tuyau poly en fourreau bleu, un robinet $\frac{1}{4}$ de tour si la bouche à clé est déportée, la bouche à clé complète, les accessoires liés au compteur (la régllette à compteur, le robinet avant compteur, le clapet anti-retour) ou la fosse à compteur équipée.

Les branchements sont en PEHD Pe100 PN 16 et devront être conformes à la norme NFT 54-063 et XP T 54-951 avec conformité sanitaire ACS et norme EN 12 201-2.

Les branchements sur canalisations fontes sont réalisés par collier de prise en charge directement sur la conduite avec Robinet laiton.

Les branchements sur canalisations pehd sont réalisés par selle de prise en charge électrosoudées de type monobloc avec Robinet laiton.

Le branchement est assemblé par électrosoudures, il comprend le collier de prise en charge ou la selle monobloc, le robinet $\frac{1}{4}$ de tour, le tuyau poly en fourreau bleu dn 63mm minimum, la bouche à clé complète, les accessoires liés au compteur (la régllette à compteur, le robinet avant compteur, le clapet anti-retour) ou la fosse à compteur équipée



Communauté d'Agglomération Henin-Carvin

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE

Pour la pose de canalisation PEHD en tranchée avec sable en fond de fouille et remblais, le polyéthylène est en classe PE100 avec guide visuel de pose.

Pour la pose de canalisation PEHD en tranchée avec l'utilisation des déblais pour remblaiement, le polyéthylène est en classe PE100 RC plus avec guide visuel de pose certifié PAS1075.

Pour la pose de canalisation PEHD sans tranchée, par tirage, forage, le polyéthylène est en classe PE100 RCplus revêtu polypropylène et quartz.

Le système de raccordement et la technique de soudure devront :

- Permettre la bonne tenue de l'ensemble
- Réduire au minimum le bourrelet intérieur
- Garantir la protection extérieure du tuyau

ARTICLE 8 – ELEMENTS D'ASSEMBLAGE DES CANALISATIONS PEHD

L'assemblage par système électrosoudable est employé pour le pehd.

Les raccords électrosoudables (manchons, té, coudes, cônes...) doivent être conformes aux spécifications techniques suivantes :

- les raccords doivent être fabriqués en PE100/SDR11 – PN16 et conformes à la norme EN1220-3
- les spires ne doivent pas être revêtues de polyéthylène afin de permettre leur contrôle visuel et afin de favoriser le transfert de chaleur pendant le soudage
 - il est utilisé des raccords de sécurité avec zone de soudure extra large
 - les raccords proposés doivent permettre d'être souder plusieurs fois
 - les raccords sont sans butée
 - chaque raccord est muni d'un code barre comportant les paramètres de soudage du raccord. Ce code à barre doit être imprimé sur une étiquette en plastique soudée en usine.
 - les raccords de gros diamètres sont automatiquement soudés avec préchauffage
 - les raccordements sur bride existante sont réalisés au moyen de collet bride PEHD anti-fluage
 - les raccords doivent être admis, le cas échéant, à la marque NF136 relative aux raccords.

ARTICLE 9 – DISPOSITIF DE SIGNALISATION ET DE DETECTION DES CANALISATIONS

Le dispositif de signalisation et de détection des canalisations doit être prévu pour l'ensemble des canalisations. Le grillage avertisseur est muni d'un fil métallique détectable posé au-dessus des canalisations en PEHD.

La largeur du grillage sera de 30cm pour les canalisations DN<300mm et au moins égal au diamètre des conduites pour les canalisations DN>300mm (norme NF EN 12613).

En plus du grillage avertisseur, les branchements sont posés à l'intérieur d'un fourreau de couleur bleu de la prise en charge jusqu'au compteur ou fosse à compteur.

ARTICLE 10 – ROBINETS VANNES



Communauté d'Agglomération Henin-Carvin

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE

Les robinets vannes de sectionnement sont à passage intégral avec raccordement à brides et obturateur revêtu d'élastomère à fonctionnement manuel par bouche à clé avec un sens de fermeture anti-horaire (pastille rouge).

Les robinets à vanne sont surmontés d'une bouche à clé en fonte.

Les robinets vannes sont PFA16 – ISO PN10 et répondent aux normes européennes et françaises en vigueur ; gammes DN 40 à 500 ; température d'utilisation -10 à + 80 °C ; étanchéité catégorie A suivant norme ISO 5208-2 ; dimensions face à face suivant normes 558-1 série 14 et 15 et ISO 5752 série 14 et 15, perçage des brides de raccordements suivant normes EN 1092-2 et ISO 7005-2.

ARTICLE 11 – BOUCHES A CLE

Tous les robinets vannes sont enterrés et surmontés d'un tabernacle, du tube allonge et de la fonte, permettant leur manœuvre.

Les bouches à clé sont placées en domaine public, elles sont accessibles et manœuvrables. Elles ne sont pas déportées en trottoir si le réseau principal est situé en chaussée.

Les bouches à clé sur robinets des branchements (1/4 de tour).

Les bouches à clé seront rondes, d'un diamètre au niveau de la tête d'environ 140 mm sur les branchements et non verrouillables.

Les bouches à clés de vanne (fermeture réseaux) devront être hexagonale, elles seront équipé d'une tête déhoussable et manœuvrable depuis tampon, elles seront équipée de joint nitrile ou équivalent et non verrouillables.

ARTICLE 12 – EXTREMITES DE RESEAU - VENTOUSES

Les extrémités de réseau comporteront une purge par robinet vanne dn 40 multitours sous bouche à clé hexagonale située à 1ml du dernier branchement. Prévoir ensuite 2ml entre le robinet vanne de purge et la sortie du tuyau de purge par BAC ronde.

Des ventouses de types 3 fonctions seront installées sous regard DN1000 en cas de points hauts du réseau.

ARTICLE 13 – PROTECTIONS

Les éléments corrodables (boulons, fers d'ancrage, tubulures en acier) sont protégés de la corrosion par application de bande grasse.

Les extrémités des conduites sont obturées, comme les tubulures en attente, chaque fois que le chantier est arrêté.



Communauté d'Agglomération Henin-Carvin

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE

ARTICLE 13– FOSSES et BORNES

En bout de branchement une fosse à compteur est installée en limite de propriété en domaine privé quand cela est possible.

Pour les bâtiments en front à rue sans local technique pouvant accueillir un compteur, une borne à compteur est alors encastrée dans le mur de façade.

La fosse et la borne sont équipées (robinet avant compteur, clapet anti-pollution, robinet après compteur) et doivent pouvoir abriter des compteurs en ligne 110mm de diamètres 15 ou 20 ou des compteurs coaxiaux. Ils répondent aux normes et règles en vigueur, ils garantissent une isolation au gel sur la zone climatique concernée (zone 3). La fosse et borne doivent avoir l'approbation de la CAHC ou son exploitant.

CHAPITRE III – PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 14 – PROVENANCE DES MATERIELS ET MATERIAUX

D'une manière générale, l'aménageur doit s'approvisionner de matériels NF et conformes à la norme en vigueur et respecter le fascicule 71 (canalisations, joints, appareils de fontainerie, raccords, robinetterie de branchement, fosse à compteur, etc.). **Avant sa mise en œuvre, tout matériel, accessoire de plomberie, matériau doit avoir eu l'approbation de la CAHC.**

ARTICLE 15 – SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

L'ancrage des tronçons de canalisations aériens est soigné et tient compte de la nature et des qualités du support. Dans le cas d'un passage aérien, il peut également être décidé l'installation d'un calorifugeage à la charge de l'aménageur.

Les profondeurs de tranchées seront telles que l'on obtienne une couverture de 1m sur la génératrice supérieure de la canalisation et de 0,80m pour les branchements. Il convient ainsi de prévoir un fond de fouille (réglé avant exécution des lits de pose) en conséquence en tenant compte de la section de canalisation posée et du lit de pose (10cm de sable au minimum).

ARTICLE 16 – EPREUVE ET ESSAIS

En cours d'avancement des travaux, l'aménageur doit :

- ❖ Vérifier le **compactage** du remblai à l'aide d'au moins 1 essai de pénétromètre tous les 50 mètres.
- ❖ Procéder aux **essais d'étanchéité** des canalisations suivant la procédure définie à l'article 63 du fascicule 71. Les canalisations sont mises sous pression avec les colliers de prise en charge percés et jusqu'au robinet avant compteur existant ou robinet de fosse à compteur.

À cet effet, la portion de conduite à éprouver est remplie d'eau et butée à ses extrémités. Tous les frais d'épreuves sont à la charge de l'aménageur.

L'aménageur est responsable de la tenue des butées pendant les essais et des dégâts occasionnés



Communauté d'Agglomération Henin-Carvin

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE

à des tiers en cas de rupture de celles-ci. La longueur des essais ne dépasse pas 500 ml. La fourniture de l'eau, nécessaire aux essais, est à la charge de l'aménageur.

En présence de la CAHC, de son exploitant éventuel et de l'aménageur les essais de pression sur les canalisations en fonte se déroulent de la manière suivante :

- Appliquer une pression d'épreuve égale à 1,5 fois la pression de service avec un minimum de 10 bars et la maintenir pendant 1 heure.

Chaque épreuve donne lieu à l'établissement du procès-verbal en trois exemplaires, signés par le représentant de la CAHC et son éventuel exploitant, et l'aménageur, chacun conservant un exemplaire. Ce procès-verbal relate les conditions d'épreuve ainsi que le croquis de la partie de conduite éprouvée avec toutes les indications de profil de la tranchée et de travaux divers effectués sur ce tronçon.

ARTICLE 17 – NETTOYAGE ET DESINFECTION DES CONDUITES

L'aménageur est chargé de la désinfection des conduites. Cette opération est effectuée à la charge de l'aménageur. La désinfection est conditionnée par la conformité d'un test d'étanchéité.

Avant la désinfection, l'aménageur effectue un rinçage des conduites (canalisations et branchements) afin d'obtenir une turbidité de l'eau inférieure au maximum admis par la réglementation en vigueur. La fourniture de l'eau nécessaire au rinçage est à la charge de l'aménageur.

La fourniture de l'eau nécessaire aux essais, sera à la charge de l'aménageur. L'exploitant effectuera à la charge de l'aménageur les travaux de prise en charge sur réseau existant et procédera à l'installation d'un ensemble de comptage dn 40mm équipé de dispositif anti retour pour éviter toute pollution en cas de retour d'eau accidentel

L'aménageur introduit dans l'eau de remplissage un désinfectant approprié. Après un temps de contact déterminé suivant la nature du désinfectant choisi et de son dosage, l'aménageur procède à un nouveau rinçage de la conduite puis l'exploitant effectue un prélèvement et une analyse de type B2-C2 réalisée par un laboratoire agréé COFRAC.

Si les résultats de l'analyse sont défavorables, l'opération est renouvelée dans les mêmes conditions.

Le rapport d'analyse est annexé au procès-verbal établi pour l'essai d'étanchéité

Les résultats concluants du rapport d'analyse conditionnent le raccordement au réseau public existant.

ARTICLE 18 – RACCORDEMENTS ET MANŒUVRES SUR LE RESEAU PUBLIC

Sauf cas de force majeure, aucune intervention sur le réseau public, n'est effectuée par l'aménageur sans autorisation expresse de la CAHC ou de son exploitant éventuel et hors de la présence d'un de ces agents.

En particulier, les opérations de raccordement sont exécutées par la CAHC ou son exploitant éventuel.



Communauté d'Agglomération Henin-Carvin

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE

L'aménageur envoie par écrit à la CAHC sa demande de raccordement au réseau public d'eau potable avec un plan de situation. Son exploitant transmet un devis à l'aménageur et programme les travaux après réception d'une commande et du règlement de 50% du montant du devis.

Les travaux de raccordements ne sont possibles que sur présentation par l'aménageur à la CAHC ou son exploitant éventuel :

- D'un rapport d'analyse conforme sur la potabilité de l'eau
- D'un procès-verbal de réception du test d'étanchéité comme décrit à l'article 16
- D'un plan descriptif du réseau posé

Le raccordement comprend la pose d'une fosse à compteur équipée avec souscription d'un contrat de fourniture d'eau au nom de l'aménageur.

ARTICLE 19 – COMpteURS

Un compteur général sera placé sur chacun des alimentations en potable du lotissement, dans l'emprise privée du lotissement. Il sera toujours muni d'un clapet anti-retour.

Il a lieu d'individualiser la fourniture d'eau avec la pose d'un compteur par logement lequel devra être accessible facilement pour la relève. Les compteurs sont propriété de la CAHC et sont posés par son exploitant aux frais de l'aménageur. Ils peuvent être équipés d'une tête émettrice pour permettre la radio relève.

Si l'habitation est en front à rue, le compteur général est placé dans un local technique ou dans une borne encastrée dans le mur de façade.

Sinon, le compteur est placé dans une fosse située en domaine privé en limite de propriété.

Les fosses et bornes résistent au gel, elles doivent avoir l'approbation de la CAHC ou son exploitant. Pour les compteurs d'eau individuels se référer au règlement du service eau potable en vigueur. D'une manière générale, les ensembles de comptage devront respecter les caractéristiques suivantes :

- Classe C selon la norme ISO 4064, avec vérification primitive réalisée par un laboratoire de la Communauté Européenne ;
- Technologie volumétrique ;
- Diamètre 15mm et de Qn 1.5m³/h ;
- Longueur 110 ou 170mm.

ARTICLE 20 – PLANS DE CANALISATION ET BRANCHEMENTS

Les relevés sont à la charge de l'aménageur. Sauf accord préalable, ceux-ci doivent se conformer aux dispositions suivantes :

- Les coordonnées sont exprimées dans le système Lambert 93 CC 50
- La position des canalisations, des branchements et des ouvrages annexes est repérée en plan et en profil avant le remblaiement de la tranchée (x, y et z) avec une précision inférieure à 0,40m (classe A);
- Les obstacles et ouvrages rencontrés sont également repérés ;



Communauté d'Agglomération Henin-Carvin

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE

- Les longueurs sont mesurées suivant l'axe de la conduite ;
- Les repères sont choisis invariables dans le temps.

Tous ces renseignements (canalisations, ouvrages annexes, obstacles, points particuliers, ...) sont reportés sur un plan de récolelement à remettre par l'aménageur à la CAHC en fin de chantier. Les plans feront apparaître des vues détaillées des raccordements, des pièces et points spécifiques.

ARTICLE 21 – PLAN DE RECOLEMENT

En fin de travaux, l'aménageur fournit un jeu de plans en 3 exemplaires papiers ainsi qu'une version sur support informatique au format DWG ou compatible avec la version de la CAHC et comportant la nomenclature détaillée de tout le matériel. Les plans de récolelement géoréférencés de classe A sont soigneusement mis à jour, et exécutés par géomètre expert suivant l'avancement des travaux. sur ces plans figureront :

L'échelle,

Les diamètres et matériaux,

Les spécificités techniques,

Et toutes autres indications nécessaires à la bonne compréhension du projet.

Seront également fournis :

une fiche descriptive technico-financière de l'opération,

une copie du P.V. de réception,

les éventuelles coupes des ouvrages de génie civil

les tests de compactage au droit des réseaux, conformément au fascicule 71 du cahier des clauses techniques générales,

les attestations d'assurance des entreprises ayant réalisé les réseaux garantissant le maître d'ouvrage contre tout dommage sur une période de un an conformément au CCAG travaux,

les actes permettant de qualifier la nature, publique ou privée, des terrains d'assiette des ouvrages d'eau et génie civil télécom,

le cas échéant, les actes instituant au profit de la Collectivité et pour les ouvrages sous domaine privé les servitudes prévues par la loi 62.904 du 4 août 1962

le cas échéant, le guide d'entretien des ouvrages mis en œuvre.

CHAPITRE IV – PRESCRIPTIONS DIVERSES

ARTICLE 22 – CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

L'aménageur est soumis par tout ce à quoi il n'est pas dérogé par le présent Cahier des Charges ayant trait à la fourniture et pose de canalisations d'eau, accessoires et branchements contenus dans le fascicule 71 publié au bulletin officiel du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie et du Ministère des Transports et au Cahier des Prescriptions Techniques, aux différents Cahiers des Clauses Techniques Générales applicables aux entrepreneurs de Travaux Publics.

Le réseau d'eau créé est toujours implanté sous la voirie du projet ou en espace vert commun (sauf impossibilité technique devant être justifiée préalablement et soumise à la CAHC). En cas de



Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE

tranchée commune, l'espacement avec les autres concessionnaires doit être au minimum de 40cm (norme NF P 98.332 février 2005). Le réseau d'eau ne doit jamais être en superposition avec d'autres réseaux.

CHAPITRE V – TRANSFERT DES OUVRAGES AU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre des transferts des ouvrages au domaine public, les principaux points de la procédure de rétrocession à suivre sont les suivants :

- L'aménageur établit un courrier d'intention de transfert ultérieur au domaine public des ouvrages créés à l'occasion du projet à la CAHC ;
- La CAHC vérifie la demande au regard des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- La CAHC rédige un projet de convention et envoie des copies à l'aménageur. Ce projet est examiné entre les parties. Après accord, la convention est signée ;
- A l'achèvement des travaux, l'aménageur est tenu d'envoyer l'ensemble des documents à la CAHC pour la mise à disposition des ouvrages ;
- En cas de non-conformité des travaux ou des pièces remises, la CAHC effectue un courrier à l'aménageur pour qu'il apporte les modifications ;
- Quand les travaux correctifs ou reprises sont terminés, l'aménageur envoie l'ensemble des documents ;
- Quand les travaux et documents sont conformes, l'aménageur, la CAHC, et son exploitant éventuel actent de transfert. Le contrat de fourniture d'eau au compteur principal est alors résilié.

Préalablement au transfert, l'aménageur transmet pour instruction à la CAHC l'intégralité des pièces constitutives du DOE.

Les échanges de données, le contrôle et la livraison des données seront contrôlées par la plateforme collaborative, à la charge financière de l'entreprise fixée par le propriétaire de cette plateforme. Les modalités d'utilisation de cette plateforme seront transmises au maître d'ouvrage ou à son représentant sur simple demande.

Dès lors que le transfert des ouvrages au profit de la CAHC est définitif, la CAHC assure toutes les charges relatives à ces ouvrages dont elle devenue propriétaire.

Il est rappelé que le transfert des ouvrages à la CAHC dans le cadre de ses compétences est réalisé en concomitance du transfert des ouvrages de voirie à la commune.